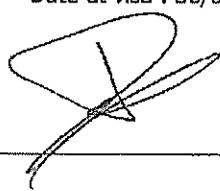


<b>FICHE D'AVIS</b>	CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS DE LA CUMPM
	Document n° EVE - PRE- MD - 0- 013 (21/05/08)
	Date d'émission : 30/05/2008

Organisation émettrice de l'avis : ASSISTANT DU DÉLÉGANT	nombre de pages : 1
Nom de l'émetteur : Service DEA du Cabinet MERLIN à Lyon	Date et visa : 30/05/2008



**AVIS TECHNIQUE**

Taux de renouvellement d'air dans le bâtiment de réception des déchets

Avis défavorable

La présentation que fait EVERE de l'arrêté d'exploiter dans la fiche de demande de modification n'est pas fidèle au texte. L'article 3.1.3.1 impose un taux horaire de renouvellement d'air dans tous les bâtiments de procédés de 2, à l'exception des boxes de maturation où le taux est fixé à 4.

Et, c'est EVERE qui a fixé dans sa demande d'autorisation d'exploiter ces taux de renouvellement (cf : chapitre F 3.3.2 du Tome II : Etude d'impact).

Il est donc incorrect d'écrire : « Afin de répondre à cette imposition, les débits d'air à traiter ont du être revus à la hausse ».

EVERE a garanti (cf : cahier des garanties) un **taux minimum de 2**, ce qui est en concordance avec l'arrêté d'exploiter.

Par contre, nous sommes surpris qu'avec une garantie de 2, EVERE ait retenu dans son offre (comme mentionné au § 4 de la fiche) un taux de renouvellement de 1 au dessus des fosses de réception. Comment EVERE comptait-il honorer sa garantie avec un tel sous-dimensionnement des équipements prévus ?

Nota : On notera également l'insuffisance des données techniques figurant à la fiche, et notamment l'absence de bilan global des systèmes de traitement d'air (seule une différence est présentée).

Observations de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM:

Avis défavorable

Date et Visa de la Direction Générale des Expertises et des Equipements d'Intérêt Communautaire de la CUMPM:

**COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
  
 Le Directeur Général Adjoint  
**Jean-François TOUREL**